

Constitution des dossiers d'enregistrement des courses

Pour la Préfecture(ou Sous-Préfecture) et la CDCHS

Villers le 29 Septembre

Beaucoup de dossiers arrivent malheureusement encore incomplet, voici donc le rappel des éléments à fournir (écrit dans le document qui doit être fourni à la préfecture)

Rappel POUR LA PREFECTURE(ou Sous-Préfecture)

Le document DEMANDE D'AUTORISATION etc.. CERFA N° 13391-03(il est disponible sur notre site)

Celui-ci doit être rempli avec le plus grand soin (par informatique éventuellement)

N'oubliez pas le délai d'envoi, 2 mois quand vous êtes dans votre département et 3 mois quand vous traversez un département voisin,

1. Plan détaillé
2. La nature et le règlement de la manifestation, très important
3. Fournir la liste des signaleurs avec le N° de permis de conduire.
4. Sécurité Routière, les dispositifs de sécurité, carrefour routier. Dans le cas où les force Police ou Gendarmerie sont sollicitées, il est indispensable de fournir la convention.
5. Coupure d'axe routier n'étant pas sous la responsabilité de la Commune=
 - A-Dans le cas où une route, hors agglomération, devrait être coupée, il est indispensable de faire la demande auprès du Conseil Général.
 - B-Dans le cas où une route Nationale devrait être coupée, il faut demander l'autorisation auprès des services de la circulation nationale.
6. Secours médical, médecin, secouristes, croix rouges et autres, attention fournir la convention. La présence d'un médecin est fonction du nombre de participants
7. Les arrêtés municipaux
8. Les arrêtés des communes traversées (route et forêts)
9. L'autorisation d'un propriétaire quand vous traversez une forêt d'un domaine privé
10. Vérifiez quand vous traversez une forêt ou un parc, qu'une chasse ne sera pas en cours le jour J.
11. Dans le cas de Natura 2000 remplir le document.
12. Fournir tous les éléments complémentaires qu'il vous semble utile pour la compréhension de votre manifestation. Par exemple quand la manifestation suit une voie navigable.

Pour le secours médical le service de Sécurité National doit nous fournir un tableau avec tous les cas, médecin, pompier, secouriste, etc..

Dans votre organisation si des pompiers ou secouriste (avec leur certificat de compétence à jour) qui ne courent pas peuvent remplir ce rôle mais doivent être munis d'une trousse avec le nécessaire d'urgence.

RAPPEL POUR LA COMMISSION

Tous les documents désignés ci-dessus en 2 ex

Le document (double feuille) FFA, lui aussi en deux exemplaires.

Un exemplaire=La commission donne son accord sur un document, le signe et l'envoie à la Préfecture ou sous-préfecture.

Deuxième exemplaire= Que le membre de la commission conserve indispensable, en cas de discussion avec les autorités, comment vous aider si nous ne possédons aucun document.

COTISATION= il semblerait que beaucoup repose la question, celle-ci n'a pas bougé depuis 6 ans

8 Euros moins de 500 coureurs (tous coureurs confondus, marcheurs nature ou autres)

16 Euros au-dessus de 500 coureurs